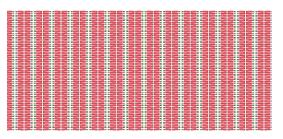


Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire 54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62

Γél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr www.snpespjj-fsu.org

https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf

https://twitter.com/snpespjj



Délégation CTIR Sud-Ouest

snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com

Déclaration Préliminaire CTIR Sud-Ouest du 06 octobre 2020

La rentrée de septembre est marquée par la poursuite de la crise sanitaire liée au covid 19; crise qui met en évidence les carences du système capitaliste libéral, notamment au regard de la politique de santé publique menée au détriment des agents et des usagers. En parallèle la fonction publique subit une vague ultra-libérale qui s'attaque aux fondements de son statut et généralise la précarité (rupture conventionnelle, recours massif aux contractuels...).

La loi de transformation de la fonction publique supprime notamment le principe de la représentation des personnels dans les instances paritaires et instaure, comme le démontre les premières mobilités, un système opaque et arbitraire. L'instance de dialogue social qui permettait de garantir les droits collectifs en opposition à l'intérêt individuel prôné par l'administration est supprimée. Cette loi instaure, entre autre, un système basé sur le mérite, la mise en concurrence des personnels, et la valorisation de la « manière de servir », tentant, par là même, d'asservir les professionnels.

Formellement opposé.e.s au démantèlement des fondements de la fonction publique, nous exigeons le rétablissement du barème comme critère principal pour la mobilité de l'ensemble des corps.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'aborder avec vous, les conditions de travail de l'ensemble des personnels de la PJJ ne cessent de se dégrader, notamment par des normes élevées jamais remises en cause, par la multiplication des missions, par un management autoritaire, par les pressions engendrées par les politiques pénales, par la perte de sens de nos missions, par une instrumentalisation de la pluridisciplinarité.

Une fois de plus, les documents proposés pour le CTIR de ce jour ne comportent aucune analyse de votre part. Pour exemple, le bilan social fait état de données chiffrées sans que vous ne formuliez aucune piste de travail. Pour autant, nous vous affirmons que les accidents de service qui ont plus que doublé (16 en 2018 et 44 en 2019), que les sollicitations du conseiller mobilité carrière ont plus que triplé (10 en 2018 et 34 en 2019), que le grand nombre de jours d'arrêt maladie qui ne baisse pas, viennent illustrer de manière flagrante et évidente une dégradation des conditions de travail que vous refusez de prendre en compte.

De plus, nous assistons à une attaque frontale de nos valeurs éducatives, de nos valeurs professionnelles, des missions premières de la PJJ, et de notre identité professionnelle.

La LPJ et le bloc peines (qui ne devait pas initialement s'appliquer aux mineur.e.s), ont pour conséquence de calquer la justice des mineur.e.s à celle des adultes, niant, par là même tout ce qui fait la particularité et la spécificité que sont les périodes de l'enfance et de l'adolescence.

Nous rappelons que la seule alternative à la détention consiste en un accompagnement éducatif au plus près de la problématique des jeunes, de leur environnement social et familial.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce la généralisation des missions coercitives et probatoires, et s'oppose à la généralisation des dispositifs de privation de liberté à l'ensemble des structures de la PJJ.

Nous exigeons l'abrogation du bloc peines de la LPJ pour les mineur.e.s.

Nous sommes à un tournant majeur de l'histoire de notre institution avec l'application à marche forcée du bloc peines de la LPJ, avec l'abrogation de l'ordonnance du 2 février 1945 au profit d'un code de justice pénal des mineur.e.s annoncé pour le mois de mars 2021, avec la poursuite du programme de la création des centres fermés alors que l'ensemble des observateurs (CNCDH, OIP, et CGPL) et professionnels de terrain en constatent l'échec patent. Là encore, contrairement à ce qui est affirmé par le gouvernement et l'administration, les centres fermés ne permettent pas d'éviter l'incarcération.

Nous exigeons l'abandon du projet de CJPM et l'annulation de la création de 20 nouveaux CEF

Nous continuerons de défendre la spécificité de la justice des enfants. Nous continuerons de revendiquer, dans l'intérêt de ces derniers, un véritable accompagnement éducatif. Nous condamnons le glissement des missions éducatives auprès des jeunes et de leurs familles vers des missions de contrôle, de probation et de répression.

L'écart qui se creuse entre l'administration que vous représentez, nos convictions, et les valeurs des professionnels de la PJJ ne nous permet pas de siéger ce jour.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme et défend les missions de protection et d'éducation de la protection judiciaire de la jeunesse.